

En 2021, une personne handicapée de 15 à 59 ans sur quatre vit sous le seuil de pauvreté, contre une personne sur sept parmi la population qui n'est pas handicapée.

Un niveau de vie inférieur à l'ensemble de la population

En 2021, les personnes handicapées¹ (indicateur GALI) de moins de 60 ans vivant en logement ordinaire ont globalement un niveau de vie² inférieur aux autres³ (graphique 1). En effet, en 2021, 57 % d'entre elles vivent dans un ménage dit « modeste⁴ », contre 38 % de celles n'étant pas handicapées. Au sens statistique du terme, 26 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres monétairement, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (fixé à 60 % du niveau de vie médian), contre 14 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap.

Comparé à l'ensemble des ménages, le niveau de vie médian mensuel des ménages dont au moins un membre âgé de 15 à 59 ans est handicapé est inférieur de 330 euros par mois, en 2021, à celui de l'ensemble des ménages composés d'au moins un

membre du même âge mais dont aucun n'a de handicap (1 599 euros contre 1 927 euros) [tableau 1].

La part des revenus d'activité est moindre dans les ménages avec une personne handicapée

La composition du revenu disponible⁵ est également différente. Au sein des ménages dont au moins un membre présente un handicap et a moins de 60 ans, les revenus d'activité ne représentent que 70 % du revenu disponible, alors qu'ils en constituent 98 % pour les ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans mais **aucun** en situation de handicap.

À l'inverse, les prestations sociales⁶ contribuent à hauteur de 16 % à leurs revenus disponibles, contre 7 % pour l'ensemble des ménages. En particulier, la part des minima sociaux⁷ est presque cinq fois plus élevée pour les ménages comprenant au moins une personne en situation de handicap que pour l'ensemble des ménages. ■

Pour en savoir plus

- > **Le Caignec, É.** (dir.) (2024, octobre). *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024*. Paris, France, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Blavet, T.** (2024, mai). *Comment prendre en compte le coût supplémentaire lié au handicap dans la mesure du niveau de vie des ménages en France ?*. *Économie et Statistique*, 542, pp. 37-55.

¹ Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur GALI).

² Le niveau de vie commenté ici ne tient pas compte des éventuels loyers imputés aux ménages propriétaires.

³ Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2022 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage. C'est donc l'ERFS 2021 qui est exploitée.

⁴ Personnes dont les revenus se situent sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

⁵ Le revenu disponible d'un ménage considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations

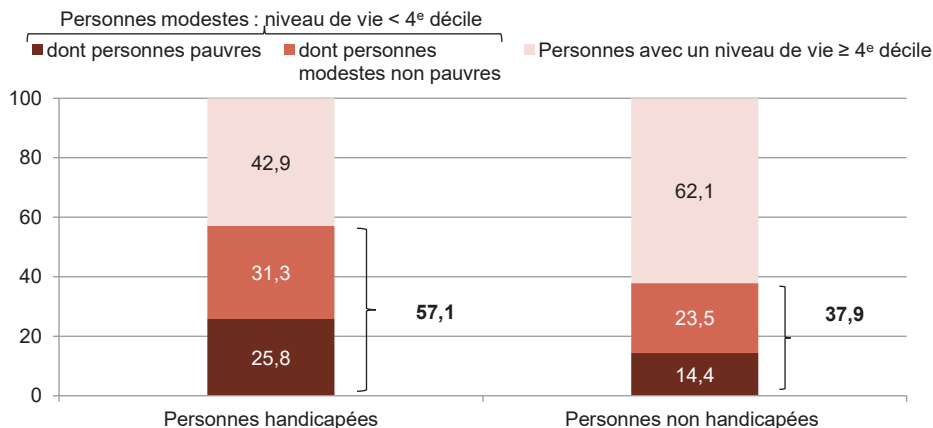
sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH).

⁶ Ici, les prestations sociales non contributives : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité et indemnité inflation ; et non pas l'ensemble des prestations de protection sociale (dont les pensions d'invalidité par exemple).

⁷ Seuls l'AAH, le RSA et le minimum vieillesse sont comptabilisés ici comme minima sociaux.

Graphique 1 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie, en 2021

En %



Notes > Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4^e décile (D4) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Une personne est handicapée si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement » (**indicateur GALI**). Les indicateurs de ce graphique sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Ils ne sont donc pas directement comparables aux données en population générale.

Lecture > En 2021, 14,2 % des personnes âgées de 15 à 59 ans sont pauvres. Parmi les personnes de cet âge et en situation de handicap, 25,8 % sont pauvres.

Champ > France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans appartenant à un ménage vivant dans un **logement ordinaire**, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021.

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans, en 2021

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible (en %)	
	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans mais aucun en situation de handicap (95 % des ménages)	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans en situation de handicap (5 % des ménages)
Revenus d'activité ¹	97,7	70,3
Revenus de remplacement et pensions alimentaires ¹	8,4	19,8
Revenus du patrimoine	5,2	5,8
Impôts directs ²	-17,9	-12,0
Prestations sociales non contributives ³	6,8	16,0
Ensemble	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 637	3 026
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	2 175	1 747
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	1 928	1 599

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires sont ici la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2021, calculés d'après la déclaration de revenus 2020.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Note > Voir Note du *graphique 1*.

Lecture > En 2021, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 15 à 59 ans et en situation de handicap, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 16,0 %.

Champ > France métropolitaine, ménages dont au moins un des membres a entre 15 et 59 ans, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, calculs DREES.